



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/844). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Par ses résolutions 53/228 du 8 juin 1999 et 54/17 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant total brut de 15 049 440 dollars (montant net : 14 306 540 dollars) au titre de la liquidation de la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, comprenant un montant de 369 153 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 72 387 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Comme indiqué au paragraphe 16 et dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général (A/55/844), le montant total brut des dépenses engagées au cours de la période considérée s'est élevé à 14 231 340 dollars (montant net : 13 402 740 dollars), le montant brut du solde inutilisé étant de 818 100 dollars (montant net : 903 800 dollars).
3. Le solde inutilisé résulte de la diminution des dépenses afférentes aux contingents (204 200 dollars), au personnel civil (575 700 dollars) et aux opérations (123 900 dollars). Cet écart est en partie comblé par le dépassement des dépenses au titre des contributions du personnel (85 700 dollars).
4. Il ressort des paragraphes 1 à 3 de l'annexe II au rapport que le solde inutilisé d'un montant de 204 200 dollars à la rubrique « Personnel militaire » s'explique

principalement par la diminution des dépenses afférentes aux contingents et par les économies réalisées à la rubrique « Déploiement, relève et rapatriement des contingents ».

5. S'agissant des économies réalisées à la rubrique « Personnel international et personnel local » (575 700 dollars), il ressort du paragraphe 6 de l'annexe II au rapport que l'écart enregistré est principalement dû au fait que les dépenses effectives au titre des traitements du personnel international ont été inférieures aux coûts standard et qu'une partie du personnel local a été engagé sur la base de contrats de louage de services, moins onéreux que prévu.

6. Le Comité a été informé qu'au 28 février 2001, 31,1 millions de dollars avaient été remboursés au titre des contingents pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 2000.

7. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé que le montant remboursé à ce titre s'élevait à 21 millions de dollars. Le montant dû au 28 février 2001 était estimé à 84,8 millions de dollars et le montant des engagements non réglés se chiffrait à 49,4 millions de dollars. S'agissant des demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité, 91 demandes avaient donné lieu au versement de 2,8 millions de dollars, au 28 février 2001. Le solde des engagements non réglés était de 3,3 millions de dollars au 15 mars 2001 et 38 dossiers étaient encore en cours de traitement.

8. Le Comité a été informé qu'au 19 mars 2001, la position de trésorerie de la Mission d'observation s'élevait à 95,5 millions de dollars. Le montant des contributions des États Membres mis en recouvrement pour la période du 3 janvier 1989 au 30 juin 2000 atteignait 1 222 100 000 dollars au 28 février 2001, celui des contributions encaissées s'élevait à 1 144 300 000 dollars, la différence, qui représente les contributions non acquittées, s'établissant à 77,8 millions de dollars. Au 15 mars 2001, le montant total des engagements non réglés relatif à la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 se chiffrait à 2 311 300 dollars (gouvernements : 503 400 dollars; autres : 1 807 900 dollars).

9. S'agissant de la vente du matériel excédentaire au Gouvernement angolais, renseignements pris, le Comité a été informé que le montant total du contrat de vente s'élevait à 8 332 642 dollars. Le Gouvernement angolais avait versé un acompte de 833 264 dollars, soit 10 % du montant total, le solde de 7 499 378 dollars devant être versé dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception du matériel. Le Comité a également été informé que des pourparlers avaient eu lieu au sujet du versement du solde susmentionné. Il demande à être informé de leur issue.

10. Comme indiqué au paragraphe 2 du précédent rapport du Comité sur le financement de la MONUA, publié sous la cote A/54/831, le montant brut total des dépenses pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'est élevé à 132 949 580 dollars (montant net : 129 664 280 dollars), alors que le montant brut du crédit ouvert pour la même période était de 133 099 080 dollars (montant net : 128 876 680 dollars). Le montant brut du solde inutilisé s'élève donc à 149 500 dollars (montant net : -787 600 dollars). Le Comité a demandé une explication à ce sujet et a été informé que le montant prévu pour les contributions du personnel n'avait pas été entièrement utilisé, les économies ainsi réalisées expliquant le solde brut inutilisé. Par ailleurs, le montant net total des dépenses a dépassé le montant net total du crédit

ouvert, en raison de dépenses supplémentaires d'un montant de 30 945 500 dollars au titre du matériel appartenant aux contingents (voir A/54/809, annexe I).

11. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MONUA est indiquée au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général (A/55/844). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter les propositions du Secrétaire général.**
